

*Séance ordinaire du 3 décembre 2012*

*À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de décembre de l'an deux mille douze, étaient présents. Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation du suivi des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre et de l'ajournement du 19 novembre 2012, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'octobre s'élevant à cent vingt et un mille neuf cent trente cinq et trente quatre ( 121 935,34 \$ ) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*Avis motion  
no 307*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 307 et ayant pour objet un règlement relatif à la construction, l'aménagement, la réparation, l'entretien et l'utilisation des fossés servant à l'égouttement pluvial des rues, avenues et places publiques municipales, sera présenté lors de la présente assemblée et abroge tous les règlements antérieurs.*

***Demande de dérogation mineure pour les lots numéros 4 601 249 et 4 601 248, situés au 2022 et 2026, rang Saint-Étienne***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture mitoyenne (jumelé) en cour avant à l'intérieur de l'emprise de la rue des Rapides sur une distance de deux ( 2 ) mètres;*

*CONSIDÉRANT que selon l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 198-2007, tout mur et clôture doivent être à une distance d'au moins 60 centimètres de l'emprise de rue;*

*CONSIDÉRANT que selon l'article 13.4 du règlement de zonage numéro 198-2007, à l'intérieur des zones résidentielles et de villégiatures, les normes suivantes s'appliquent quant aux haies, clôtures et murs de soutènement : - clôture : 1,2 mètre en cour avant jusqu'à l'alignement de la façade du bâtiment, 2 mètres de haut en cour latérale et arrière;*

*CONSIDÉRANT que dans le cas d'un lot d'angle, un mur d'une hauteur de 2 mètres est autorisé dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment;*

3146-12-12

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les propriétaires sont dans l'obligation de retirer la dernière section de la clôture mitoyenne étant dans l'emprise de la rue et n'étant pas conforme à la réglementation municipale. Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la minime partie qui empiète sur le terrain de la Municipalité à moins de 60 cm de l'emprise de la rue.*

***Démission de Monsieur Kevin Bureau, pompier à temps partiel***

*CONSIDÉRANT la lettre de démission de Monsieur Kevin Bureau en date du 23 novembre 2012 à titre de pompier à temps partiel;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3147-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Kevin Bureau à titre de pompier à temps partiel pour le Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Scott.*

***Ouverture des soumissions pour l'impression du journal l'Info-Scott***

*CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour l'impression du journal mensuel l'Info Scott;*

*CONSIDÉRANT que dans la demande le montage devait être inclus;*

*CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions nous sont parvenues :*

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| 1- Les Impressions Reflet Inc.; | 1 000 \$ + taxes, valide pour 3 ans                          |
| 2- Offset Beauce :              | 1 120 \$ prix valide pour 30 jours                           |
| 3- Imprimerie Solisco Inc.;     | 745 \$ + taxes, montage à part et<br>prix sujet à changement |
| 4- Imprimerie Bo-Modèle         | 1 100\$ + taxes, valide pour 1 an                            |

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3148-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation d'Impressions Reflets Inc. pour l'impression et l'infographie du journal l'Info-Scott au montant de 1 000 \$ + taxes étant le plus bas soumissionnaire. Ce prix reste valide pour une période de trois (3) ans.*

***Demande de financement pour un projet majeur ( École l'Accueil )***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'École l'Accueil afin que les jeunes vivent une année pleine de découvertes sur huit (8) des plus grands pays du monde;*

*CONSIDÉRANT que ce projet d'envergure nécessite des ressources financières importantes tel que : l'accompagnement de Madame Sirianni tout au long de l'année scolaire, la location de costumes, la réalisation de 180 passeports, l'organisation du passeport ainsi que l'achat d'aliments pour dégustation de nourriture typique de chaque pays;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3149-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ pour le projet majeur de l'École l'Accueil qui consiste en l'accompagnement de Madame Lise Sirianni afin de permettre aux jeunes de connaître différentes cultures sur huit (8) des plus grands pays du monde. Ce projet nécessite des ressources financières tels que : Location de costumes, réalisation de 180 passeports, organisation du spectacle et location de salle ainsi que pour l'achat d'aliments pour dégustation de nourriture typique de chaque pays.*

***Acceptation de la rue du Ruisseau***

*CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par les Constructions Edguy Inc. sont conformes aux plans émis pour construction préparés par notre firme en mai dernier;*

*CONSIDÉRANT que suite aux observations réalisées au chantier lors de la visite du 12 octobre dernier, une visite sera faite au printemps prochain afin d'effectuer des travaux de réfection au niveau du pavage ainsi que l'ensemencement des fossés afin de stabiliser les pentes.*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3150-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la rue du Ruisseau, les travaux réalisés étant conformes aux plans émis pour construction mais que des travaux de réfection au niveau du pavage seront exécutés au printemps prochain ainsi que l'ensemencement des secteurs fossés afin de stabiliser les pentes. Et résolu unanimement l'engagement de Me Marie-Claude Lacroix pour la préparation de l'acte notarié ainsi que l'autorisation de signatures de Monsieur Clément Marcoux, maire et Madame Nicole Thibodeau, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Changement de zonage du terrain de la Fabrique de Scott tel que demandé***

*CONSIDÉRANT que le conseil de la Fabrique désire vendre une partie du terrain de la Fabrique;*

*CONSIDÉRANT que la Fabrique de Scott a besoin d'un changement de zonage afin de concrétiser la vente;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott désire prolonger la 14e Rue sur les terrains de l'église;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3152-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'engage à effectuer le changement de zonage tel que demandé conditionnel à ce que la Fabrique de Scott cède une partie du terrain de l'église nécessaire au prolongement de la 14e Rue tel qu'il avait été entendu et projeté sur le plan de François Lehouillier, arpenteur en date du 14 juin 2012, minutes 3076. Une réponse devra être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 7 janvier à 12 :00 hres. Il est bien entendu que la procédure de modification au règlement est sujet à l'approbation des citoyens conformément à la Loi.*

*Avis motion  
no 308*

***Avis de motion***

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un projet de règlement portant le **numéro 308** et ayant pour objet une modification au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4. (Projet de la Fabrique de Scott). + dépôt du 1er projet de règlement.*

***Dépôt du 1er projet de règlement numéro 308 ayant pour objet l'agrandissement de la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT que la Fabrique de Scott désire vendre le presbytère ainsi qu'une partie du terrain de l'église;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

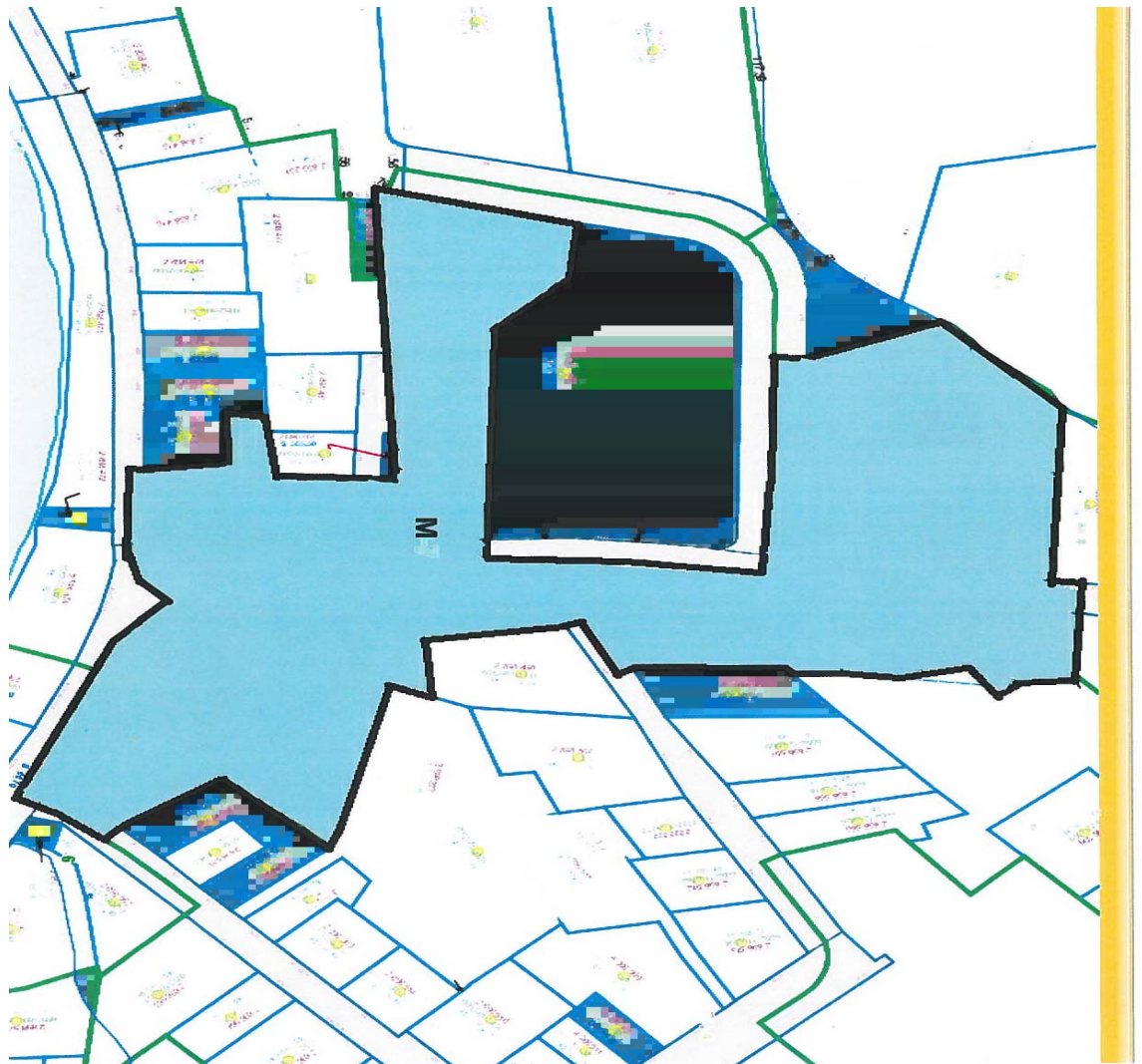
3153-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 308 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4.*

**Article 1 : Modification de la zone M-7**

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :*

*En agrandissant la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4 tel qu'illustré au plan ci-dessous :*



**Article 2 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

*Adoption du 1er projet de règlement numéro 308, le 3 décembre 2012.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, sec.-trés. & dir. général*

**Renouvellement de l'entente lors de fermeture de routes pour les années 2012-2013**

*CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente lors de la fermeture de routes;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

3154-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT la reconduite de l'entente pour la pose de barricades et l'entreposage en cas de fermeture de routes ou de l'autoroute 73 pour la saison 2012-2013.*

*Avis motion  
no 309*

**Avis de motion**

*Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement d'emprunt portant le **numéro 309** n'excédant pas 8 192 400 \$ pour l'agrandissement de la station de pompage PP-5, la recherche en eau souterraine, le forage et raccordement, la conduite de refoulement et émissaire, l'infrastructure d'aqueduc et d'égoût sanitaire et pluvial, les infrastructures de voirie pour le développement domiciliaire phase 1 ainsi que la modification des pompes de distribution et les frais contingents.*

**Appel d'offres pour le service d'ingénierie pour plans et devis**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire préparer les plans et devis en vue de faire un développement résidentiel;*

*CONSIDÉRANT que les plans et devis comprendront les infrastructures, l'agrandissement de la station de pompage PP-5, la recherche en eau souterraine, le forage et raccordement, la conduite de refoulement et émissaire, l'infrastructure d'aqueduc et d'égoût sanitaire et pluvial, les infrastructures de voirie pour le développement domiciliaire phase 1 ainsi que la modification des pompes de distribution et les frais contingents;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation d'aller sur appel d'offres sur SEAO pour les services d'ingénierie pour plans et devis;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3155-12-12

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un appel d'offres soit lancé sur SEAO pour les services d'ingénierie en vue de la préparation des plans et devis concernant le futur développement résidentiel.*

*Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard et ajournée au 17 décembre.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*